

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

SG n° 91-128

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT
M. DINDINAUD par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : M. BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REENSABLEMENT DE LA PLAGES DE LA GRANDE CONCHE : Demande de subventions

VOTE : UNANIMITE

L'extension du Port de Plaisance entraîne la suppression d'une partie de la plage située immédiatement à l'est de l'actuel Quai Gosport, sur une superficie de l'ordre de 2 ha.

En application de l'article 21 de la loi du Littoral, la reconstitution de la plage supprimée doit être effectuée au titre des mesures compensatoires. Le volume à mettre en oeuvre est de l'ordre de 70 à 80.000 m³.

Cette mesure induite par la réglementation en vigueur a permis d'étendre la réflexion sur un réensablement de la totalité de la plage de ROYAN. Cette opportunité permettrait de redonner à la Grande Conche son aspect antérieur et, surtout, livrerait à la clientèle une plage de sable utilisable à toute heure de la marée et non plus à marée basse comme c'est le cas aujourd'hui.

Cette opération d'envergure, complémentaire à l'extension du Port, répond aux objectifs d'amélioration de la façade maritime et renforcerait le caractère balnéaire de notre cité et est estimée prévisionnellement à 16 millions de francs hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à solliciter, dans le cadre du projet de réensablement de la Grande Conche estimé prévisionnellement à 16 millions de francs hors taxes, toute aide et ou subvention des collectivités et entités concernées pour ce type de travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 28 Novembre 1991

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint